

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux.

2023-12-1204

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1205

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Bruno Junior St-Amand, district 8**

M. Bruno Junior St-Amand questionne le budget 2024 ainsi que la méthodologie de gestions des actifs.

**2. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne les dons de la mairesse pour 2023 et demande de connaître l'identité des personnes qui ont reçu les dons.

**3. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi questionne l'utilisation d'eau pour les commerces et industries sur le territoire de la Ville et les dépenses de la Ville lors du forum sur l'itinérance ainsi que le budget 2024.

**4. M. Robert Casavant, district 8**

M. Robert Casavant félicite le conseil municipal.

**5. M. Réjean Bussière, district 3 (par courriel)**

M. Réjean Bussière demande une traverse pour piétons face aux propriétés situées aux 310, 316 et 318 rue Denison Ouest et demande de vérifier la sécurité de l'entrée des complexes.

**6. M. Gabriel Brisebois, district 7 (par courriel)**

M. Gabriel Brisebois demande s'il y a un règlement interdisant les citoyens de nourrir les animaux errants ou sauvages.

**7. M<sup>me</sup> Colette Messier, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Colette Messier questionne les limites de la démocratie lors d'une période de questions.

2023-12-1206

**Approbation des procès-verbaux du 4 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 4 décembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1207

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80279 – 311, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 1 140 165 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-211, transmettant la résolution numéro 231121-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Kassandra Goyer et M. Christopher Beauregard, propriétaires, pour l'immeuble situé au 311, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Kassandra Goyer et M. Christopher Beauregard, propriétaires, ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 311, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 165, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231121-04, en date du 21 novembre 2023, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant :

1. que l'autorisation de la demande créerait un précédent;
2. que la demande n'est pas mineure; et
3. qu'il n'y a pas d'espace vert à proximité.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 2 décembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-80279 pour la propriété située au 311, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 140 165 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une aire de vie commune représentant 5,4 % de la superficie du terrain pour un projet d'ensemble considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 %, le tout en référence au projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2023, sous le numéro 9223 de ses minutes, dossier de référence 40 447, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que l'autorisation de la demande créerait un précédent;
2. que la demande n'est pas mineure; et
3. qu'il n'y a pas d'espace vert à proximité.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay; et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M. Robert Riel; et
- M. Félix Dionne.

Adoptée sur division

2023-12-1208

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80275 – 110 à 114, rue de l'Assomption – Lot numéro1 009 906 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-210, transmettant la résolution numéro 231121-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dennis-Francisco Zetino, propriétaire, pour l'immeuble situé au 110 à 114, rue de l'Assomption;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dennis-Francisco Zetino, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 110 à 114, rue de l'Assomption, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 906, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231121-03, en date du 21 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 2 décembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80275 pour la propriété située au 110 à 114, rue de l'Assomption, portant le numéro de lot 1 009 906, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout de quatre nouveaux logements sur un terrain ayant une largeur moyenne de 19,95 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 20 mètres pour un bâtiment de huit (8) logements, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2023, sous le numéro 26162 de ses minutes, dossier de référence GBY10101474.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1209

**Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-073;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;



d'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1210

**Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projet, sous le numéro BP-2023-016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC de La Haute-Yamaska désirent présenter un projet d'étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale à cette fin;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure une entente intermunicipale visant à prévoir les modalités de réalisation d'une étude d'un projet de coopération intermunicipale en matière de soutien informatique pour la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales participantes;

de déposer ce projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et

de nommer la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soient et sont autorisés(es) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1211

**Droit de préemption – Lot numéro 3 567 250 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-076;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter l'offre de logement abordable et social, notamment pour les familles;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de publier sur l'immeuble connu et désigné comme le lot 3 567 250 du cadastre du Québec un avis d'assujettissement au droit de préemption, le tout conformément à l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de décréter l'assujettissement au droit de préemption du lot numéro 3 567 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé à l'intersection des rues Simonds Sud et Le Corbusier, aux fins d'habitation, notamment de logement abordable et social, le tout conformément au *Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby* et tel que présenté au projet d'avis joint au sommaire numéro DG-2023-076.

Que l'avocate principale, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, ou en son absence, l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1212

**Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaires de risques – Mandat à l'Union des municipalités du Québec – 2023-2028 – Regroupement Agglomération 1**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-153;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Granby souhaite joindre à nouveau un des regroupements de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adhérer au regroupement agglomération 1, relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaires de risques pour les années 2023-2028, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2023-153.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 13 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'avocat à la Division contentieux civil et pénal des Services juridiques, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1213

**Non-renouvellement – Bail de location de l'édifice 135, rue Principale –  
Palace de Granby – 2021-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-152;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 25 janvier 2021, entre la Ville de Granby et le Palace de Granby, relativement à la location et à la gestion de l'édifice de la Ville situé au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2025, mais peut être renouvelée aux mêmes conditions, à la seule discrétion de la ville, par la transmission d'un avis de renouvellement au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Palace de Granby pour conclure un nouveau bail et mandat de gestion, le tout dans le but de se conformer aux conditions du ministère pour l'octroi d'une aide financière pour la rénovation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné ne recommande pas le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de ne pas exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente conclue le 21 janvier 2021 avec le Palace de Granby relativement à la location et à la gestion de l'édifice situé au 135, rue Principale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-142.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1214

**Non-renouvellement – Entente d'utilisation des installations récréatives –  
Collège Mont-Sacré-Cœur – 2019-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-155;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 26 juin 2019, entre la Ville de Granby et le Collège Mont-Sacré-Cœur, relativement à l'utilisation des installations récréatives appartenant au Collège Mont-Sacré-Cœur, par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 25 juin 2024 et que celle-ci peut être renouvelée intégralement ou partiellement selon le consentement des parties;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-renouvellement un avis de 180 jours doit être transmis à l'autre partie, soit au plus tard le 26 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Collège Mont-Sacré-Cœur afin de convenir des modalités d'une nouvelle entente relativement à l'utilisation des installations récréatives appartenant au Collège Mont-Sacré-Cœur, par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné ne recommande pas le renouvellement de l'entente actuelle;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de ne pas renouveler l'entente conclue le 26 juin 2019 avec le Collège Mont-Sacré-Cœur relativement à l'utilisation des installations récréatives appartenant au Collège Mont-Sacré-Cœur, par les citoyens de la Ville, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-155.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1215

**Non-renouvellement – Mandat de gestion – Club de golf Miner inc. – 2020-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-154;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 2 août 2021, entre la Ville de Granby et le Club de golf Miner inc., relativement à l'exploitation et à la gestion du terrain de golf Miner de la Ville situé au 30, rue Long;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2024, mais peut être renouvelée aux mêmes conditions, à la seule discrétion de la Ville, par la transmission d'un avis de renouvellement au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Club de golf Miner inc. afin de convenir des modalités d'un nouveau mandat de gestion, quant aux activités récréatives, sportives et de loisirs se déroulant sur le terrain de golf Miner;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné ne recommande pas le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ne pas exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente conclue le 2 août 2021 avec le Club de golf Miner inc. relativement à l'exploitation et à la gestion du terrain de golf Miner de la Ville, situé au 30, rue Long, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-154.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1216

**Non-renouvellement – Bail de location du local situé au 555, rue Boivin – Placements Maska Ltée – 2020-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-156;

CONSIDÉRANT le bail conclu le 17 décembre 2019, entre la Ville de Granby et la société Placements Maska Ltée, relativement à la location par la Ville d'un local situé au 555, rue Boivin appartenant à Placements Maska Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 31 décembre 2024, mais peut être renouvelé aux mêmes conditions, par la transmission d'un avis de renouvellement au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et la société Placements Maska Ltée afin de convenir des modalités d'un nouveau bail, quant à la location d'un local situé au 555, rue Boivin;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné ne recommande pas le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de ne pas exercer l'option de renouvellement prévu au bail conclu le 17 décembre 2019 avec la société Placements Maska Ltée, relativement à la location par la Ville d'un local situé au 555, rue Boivin appartenant à Placements Maska Ltée, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-156.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1217

**Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1257-2023 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-157;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1257-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP23-2023, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;



d'adjuger le contrat numéro 442/2023 pour la vidange de puisards de rues pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 370 794,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 12 décembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1220

**Adjudication du contrat numéro 474/2023 – Fourniture et livraison d'un camion châssis-cabine sans boîte – Centre du Camion Beudoin inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-156;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 474/2023 pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis-cabine sans boîte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Centre du Camion Beudoin inc., pour un montant total, taxes incluses, de 131 467,01 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80423.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 558-2023, en date du 8 décembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 novembre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 20 novembre 2023, et numéro 2, en date du 30 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1221

**Adjudication du contrat numéro 489/2023 – Impression du bulletin municipal de Granby – 2024 – Imprimerie F.L. Web inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-155;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 489/2023 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Web inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 119 900,95 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 8 décembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1222

**Conclusion du contrat numéro 532/2023 – Services professionnels d'arpenteurs-géomètres – 2024 – Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-159;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 532/2023 pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 60 074,44 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 12 décembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1223

**Conclusion du contrat numéro 521/2023 – Services professionnels en environnement – Élaboration d'un plan de foresterie urbaine – Nadeau Foresterie Urbaine inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-162;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nadeau Foresterie Urbaine inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 521/2023 pour les services professionnels en environnement concernant l'élaboration d'un plan de foresterie urbaine au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nadeau Foresterie Urbaine inc., pour un montant total, taxes incluses, de 87 381,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 563-2023, en date du 13 décembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 novembre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 27 novembre 2023, et numéro 2, en date du 29 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1224

**Conclusion du contrat numéro 522/2023 – Services professionnels en ingénierie pour une étude géotechnique – Réfection de chaussée chemin René – Les services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-160;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 522/2023 pour les services professionnels en ingénierie pour une étude géotechnique concernant la réfection de chaussée du chemin René au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les services EXP inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 48 117,04 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80321.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 562-2023, en date du 12 décembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 novembre 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1225

**Renouvellement du contrat numéro 560/2023 – Entretien et soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc. – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-163;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler le contrat numéro 560/2023 pour l'entretien et le soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour une dépense estimée de 498 070,55 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 8 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1226

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 novembre au 8 décembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-068;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 novembre au 8 décembre 2023, soit :

- les comptes pour la période du 28 novembre au 8 décembre 2023, pour la somme de 5 808 948,19 \$ et
- les salaires pour la période du 19 novembre au 2 décembre 2023, pour la somme de 1 022 336,23 \$

pour un total de 6 831 284,42 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Licences CSR pour billetterie électronique  
Réf. : 549/2023 - C2023-3596  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025  
Fournisseur : Éditions S.R. Inc.  
Dépense 2022-2023 annuelle approximative, taxes incluses ..... 5 288,85 \$  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 3 966,64 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 3 966,64 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 557-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 8 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1227

**Immobilisations – Décret des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) – Année 2024 – Fonds de roulement**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-058;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Félix Dionne  
                                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 4 200 000 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser des transferts budgétaires;

d'autoriser l'utilisation des surplus affectés (parcs) de 1 000 000 \$ pour le financement de projets du PTI 2024;

de décréter des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024; et

d'autoriser une enveloppe budgétaire de 7 700 000 \$ à même le programme triennal d'immobilisations 2024, afin de permettre de débiter lesdits travaux et autres projets lesquels sont détaillés au sommaire numéro SF-2023-058.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1228

**Transferts de crédits budgétaires au 18 décembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-066;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 18 décembre 2023, du surplus affecté - imprévus vers un poste budgétaire du fonds d'opération dans la section de la sécurité publique pour un montant de 50 000 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 18 décembre 2023 du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 17 282 \$; et

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 18 décembre 2023 du fonds d'opérations vers divers projets d'immobilisations, pour un montant de 12 075 \$; et

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 18 décembre 2023 de postes budgétaires du fonds d'opérations à d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 53 016 \$, le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 549-2023, en date du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1229

**Autorisation – Versement des subventions – Année 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-057;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le versement des subventions aux différents organismes avec protocoles en cours selon les modalités déjà prévues, pour un montant total de 4 824 802 \$, en conformité avec la liste jointe au sommaire SF-2023-057, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 12 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1230

**Mouvements de main-d'œuvre – 29 novembre 2023 au 15 janvier 2024 –**  
**Embauche – M<sup>me</sup> Anne-Pier Benoit-Bergeron au poste d'agente en**  
**ressources humaines au Service des ressources humaines –**  
**Embauche –**  
**M. Louis-Alexandre Chaperon au poste de technicien en bâtiment au**  
**Service des travaux publics –**  
**Nomination – M<sup>me</sup> Andrée-Anne Benjamin au**  
**poste d'avocate et cheffe de division à la Division contentieux des Services**  
**juridiques –**  
**Nomination – M. Alexandre Patenaude au poste de greffier à**  
**la cour municipale et chef de divisions aux Divisions cour municipale et**  
**archives des Services juridiques**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-035, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                                  appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 29 novembre 2023 au 15 janvier 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-035 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Anne-Pier Benoit-Bergeron au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines, en date du 19 décembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Louis-Alexandre Chaperon au poste de technicien en bâtiment au Service des travaux publics, en date du 15 janvier 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de madame Andrée-Anne Benjamin au poste d'avocate et cheffe de division à la Division contentieux civil et pénal des Services juridiques, en date du 4 décembre 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation dont les modalités sont prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, ainsi que selon les autres conditions négociées, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction;
- de ratifier la nomination de monsieur Alexandre Patenaude au poste de greffier à la cour municipale et chef de divisions aux Divisions cour municipale et archives des Services juridiques, en date du 4 décembre 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation dont les modalités sont prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, ainsi que selon les autres conditions négociées, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel numéro 4771, en date du 29 novembre 2023;

- de prendre acte de la démission de madame Magali Coppens au poste de préposée à l'expérience-client (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 7 décembre 2023;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 11 décembre 2023 :

**POSTE ÉVALUÉ ET RÉSULTATS**

N° de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	N° de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	42	Opérateur tracteur à trottoir	7	465 points	2023-12-19

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 567-2023, en date du 13 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1231

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-12 – 2023-2809 – 840, boulevard Industriel – PIIA-22 – 2023-2859 – 940, rue Principale – PIIA-38 – 2023-2794 – 7, rue Authier – PIIA-38 – 2023-2879 – 794, rue Principale – PIIA-39 – 2023-2002 – 146, rue Denison Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-233;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 décembre à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Paul Goulet  
                                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2023-2809	231212-13	840, boulevard Industriel	Construction
PIIA-22	2023-2859	231212-16	940, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2023-2794	231212-18	7, rue Authier	Enseigne
PIIA-38	2023-2879	231212-19	794, rue Principale	Construction
PIIA-39	2023-2002	231107-04	146, rue Denison Ouest	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1232

**Refus – Demande de modification aux Règlements de zonage et de lotissement numéro 2023-80285 – 300, rue Denison Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-212, transmettant la résolution 231121-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à inclure le lot numéro 1 140 110 du cadastre du Québec correspondant au 300, rue Denison Ouest à la zone résidentielle HJ27R qui autorise les habitations multifamiliales « R4+ » et les résidences privées d'hébergement « Rpri »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement située dans la zone résidentielle HJ06R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 » et trifamiliales « R3 »;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas, de façon importante, les normes de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une dérogation mineure a été accordée pour le projet, qui comptait 281 logements et 100 chambres pour une superficie de 19 676,5 mètres carrés, alors qu'une superficie de 33 005 mètres carrés aurait été requise, augmentant ainsi de façon significative la densité du site;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 231121-05, ne recommande pas la demande de modification aux Règlements de zonage et de lotissement puisque l'autorisation étendrait un site significativement dense;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage ainsi qu'au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, considérant que l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour le secteur étant donné la densité du site déjà élevée par rapport à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1233

**Autorisation de signature – Modification à l'entente d'aide financière à la relocalisation industrielle au 15, rue Vittie – Bow Groupe de plomberie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-222;

CONSIDÉRANT QUE Bow Groupe de plomberie inc. éprouve des difficultés à trouver un nouveau site propice pour leur projet de relocalisation dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan urbanistique, il est toujours souhaitable que ce secteur soit redéveloppé par une fonction résidentielle de moyenne densité, et que l'entreprise soit dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de Bow Groupe de plomberie inc. ne sera pas complété d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et Bow Groupe de plomberie inc. peuvent convenir par écrit, agissant raisonnablement, de prolonger ce délai lorsque les circonstances le justifient, comme stipulé dans la clause 8 de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de modifier l'entente conclue avec l'entreprise Bow Groupe de plomberie inc. en prolongeant certains délais avec les conditions suivantes :

- Demande de permis de construction pour un nouveau site pour les opérations dans le parc industriel de Granby au plus tard avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de 2024, soit le 30 juin 2024 ;
- Fermeture et fin des opérations du site industriel de la rue Vittie au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 2025, soit le 31 mars 2025 ;
- Démolition des bâtiments du site industriel de la rue Vittie au plus tard avant la fin du mois d'octobre 2025, soit le 31 octobre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1234

**Autorisation – Demande de collecte de matières résiduelles – Parcs de maisons mobiles Beausite et Bon-Jour**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-217;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska (MRC), après avoir pris connaissance des lieux et vérifié l'adéquation de l'équipement de son fournisseur de services, se dit en mesure d'offrir la collecte de toutes les matières résiduelles, y compris les résidus organiques, aux résidents des parcs de maisons mobiles Beausite et Bon-Jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour cette collecte est établi à 180 \$ par logement pour l'année 2024, payable par l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte aiderait la Ville de Granby et la MRC à atteindre les objectifs de récupération et de valorisation des matières résiduelles comme prévu au Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout à la collecte aiderait la MRC à mieux planifier la généralisation de la collecte des résidus organiques sur tout le territoire dès 2025, comme l'exigent la Stratégie de valorisation de la matière organique ainsi que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ajouter, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les adresses des occupants des Parcs de maisons mobiles Beausite et Bon-Jour à la liste des logements devant être desservis par la collecte des matières résiduelles fournie par la MRC selon les modalités du contrat en cours; et

d'inclure la taxe des matières résiduelles selon le taux en vigueur en 2024 au compte de taxes foncières des occupants des Parcs de maisons mobiles Beausite et Bon-Jour.

Toutes dépenses étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1235

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour diverses rues – Plan de mobilité active 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-117;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet à la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux admissibles, soit la construction d'ouvrages de mobilité active sur les tronçons suivants :

- 9<sup>e</sup> Rang Ouest, entre les rues de la Prairie et Dufferin,
- 9<sup>e</sup> Rang Est, entre la rue Dufferin et le parc Jérémia-Duhamel,
- rue Avery, entre le boulevard Robert et la rue Trépanier,
- rue Cabana, entre les rues Robinson Nord et Langlois,
- rue Court, entre les rues Principale et Victoria,
- rue Le Corbusier, entre la rue Denison Ouest et le Centre régional intégré de formation (CRIF),
- boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Langlois et Dufferin,
- boulevard Leclerc Est, entre les rues Dufferin et de la Providence,
- parc Pelletier, entre les rues Robinson Sud et Principale,
- rue Notre-Dame, entre les rues Robinson Sud et Laval Sud,
- rue Notre-Dame, entre les rues Albert et Saint-Charles Sud,
- rue Reynolds, entre les rues Bourget Ouest et Monty,
- rue Simonds Sud, entre les rues Le Corbusier et Saint-Charles Sud; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser M. Simon Côté à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1236

**Engagement à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-123;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux; et

de transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1237

**Autorisation – Obtention de servitude pour utilités publiques – Lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec – Avenue du Parc**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-118;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec, correspondant au 350 avenue du Parc, fait l'objet d'un appel de propositions pour un projet d'habitation;

CONSIDÉRANT la présence d'une piste cyclable ainsi que la filerie souterraine sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que ces ouvrages soient maintenus advenant l'aliénation de ce terrain;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser une servitude pour utilités publiques pour l'aménagement d'une piste cyclable et de filerie souterraine contre la partie du lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, identifiée dans la description technique jointe au sommaire numéro SIEMD-2023-118, à être consentie par destination du propriétaire;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 564-2023, en date du 13 décembre 2023.



d'accepter, en date du 19 octobre 2023, la réception provisoire des travaux de séparation des réseaux d'égouts et l'ajout d'une piste cyclable sur les rues Maisonneuve et Bussière, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 160/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1240

**Réception provisoire et addenda numéro 1 – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Faubourg du Séminaire, phase 3A – Rues Saint-François et du Verbe-Divin – Entente pour le projet numéro P21-2023 – Noveco Immobilier inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-116;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 4 décembre 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Saint-François et du Verbe-Divin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouvertes ces rues;

d'autoriser la modification de l'entente pour le projet P21-2023 afin de permettre un échange de terrain visant à régulariser l'emprise municipale;

de rembourser un montant de 14 040 \$ au promoteur Noveco Immobilier inc. représentant la compensation payable par la Ville lors de l'installation d'un système d'éclairage décoratif, lequel est payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P82123, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 559-2023, en date du 11 décembre 2023; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P21-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Noveco Immobilier inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1241

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Projet d'ensemble de la rue des Écuyers – Entente numéro 08-2022 – 9261-5194 Québec inc. et Noveco Immobilier inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-076;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 14 décembre 2023, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 08-2022 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs 9261-5194 Québec inc. et Noveco Immobilier inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1242

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue – Lot numéro 6 582 102 du cadastre du Québec – Obtention de servitude pour utilités publiques – Lots numéros 1 401 077 et 6 582 103 du cadastre du Québec – 1188 à 1200, rue Guertin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-122;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour le réaménagement de la rue Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude pour l'aménagement d'un ponceau;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'acquérir, pour le réaménagement de la rue Guertin, le lot numéro 6 582 102 du cadastre du Québec situé aux 1188 à 1200, rue Guertin pour la somme de 2,58 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 569-2023, en date du 13 décembre 2023; et

d'obtenir une servitude pour utilités publiques pour l'aménagement d'un ponceau sur les lots numéros 1 401 077 et 6 582 103 du cadastre du Québec (la rue Guertin).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1243

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue – Lot numéro 6 584 713 du cadastre du Québec – 388, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-121;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour le réaménagement de la rue Coupland;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'acquérir, pour le réaménagement de la rue Coupland le lot numéro 6 584 713 du cadastre du Québec situé au 388, rue Coupland en échange de la mise en place d'une entrée charretière sur la rue Coupland au sud de l'entrée charretière existante de la résidence, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 568-2023, en date du 13 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1244

**Autorisation – Acquisition de lots pour le réaménagement d'une rue – Lots numéros 6 584 746, 6 584 747, 6 584 748, 6 584 750, 6 584 751 et 6 584 752 du cadastre du Québec – 538, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-120;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de six (6) lots pour le réaménagement de la rue Coupland;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'acquérir pour le réaménagement de la rue Coupland, les lots numéros 6 584 746, 6 584 747, 6 584 748, 6 584 750, 6 584 751 et 6 584 752 du cadastre du Québec situés au 538, rue Coupland pour la somme de 749,20 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 566-2023, en date du 13 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1245

**Autorisation – Accès gratuit au bain libre – Collecte de denrées – Centre aquatique Desjardins de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-201;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser des activités de collecte de dons et de denrées pour répondre aux besoins des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville dans le cadre de ses politiques sociales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la Division aquatique et sport du Service des loisirs, de la culture et du développement social à offrir gratuitement et annuellement, en décembre, un maximum de deux (2) périodes de bains libres, visant la collecte de dons et de denrées au bénéfice d'un organisme de bienfaisance de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1246

**Autorisation – Une denrée ou un don pour un livre – Bibliothèque Paul-O.-Trépanier**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-206;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de dons sont en augmentation auprès de nombreux organismes de Granby;

CONSIDÉRANT le désir de favoriser le développement social;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la bibliothèque est de rendre la culture accessible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social à mettre en place le projet annuel *Une denrée ou un don pour un livre*, de début décembre 2023 à fin janvier 2024, visant la collecte de dons et de denrées au bénéfice d'un organisme de bienfaisance de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1247

**Autorisation – Travaux au centre communautaire Richard-Goulet – Cuisines collectives Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-199;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme Cuisines collectives Haute-Yamaska qui paiera la facture en lien avec les travaux d'isolation demandés au local numéro 309, au centre communautaire Richard-Goulet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter les travaux de rénovation pour le réaménagement du local numéro 309 situé au centre communautaire Richard-Goulet;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics; et

de facturer les coûts réels à l'organisme Cuisines collectives Haute-Yamaska, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1248

**Autorisation de signature – Prolongation du mandat de gestion pour 2024 à Granby Multi-Sports et avenant numéro 3 – Assistance technique et migration vers Microsoft 365**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-198;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers Microsoft 365 est nécessaire pour Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de gestion confié à Granby Multi-Sports prend fin au 31 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier le mandat de gestion 2021-2023 de Granby Multi-Sports, afin de prévoir l'assistance technique ainsi que l'abonnement à la licence annuelle pour chacun de ses usagères ou usagers du logiciel Microsoft 365, sans frais, et de prolonger le mandat de gestion d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le tout conformément au projet d'avenant numéro 3 joint au sommaire numéro ASC-2023-198.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 6 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1249

**Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Assistance technique et migration vers Microsoft 365 pour la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-200;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2023-07-0606 adoptée le 3 juillet 2023, la Ville prolongeait le mandat de gestion jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers Microsoft 365 est nécessaire pour la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier le mandat de gestion 2019-2023 de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, afin de prévoir l'assistance technique ainsi que l'abonnement à la licence annuelle pour chacun de ses usagères ou usagers du logiciel Microsoft 365, sans frais, et de prolonger le mandat de gestion d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le tout conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro ASC-2023-200.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 7 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1250

**Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – Activités au protocole de Vie culturelle et communautaire de Granby – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-195;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment pris la décision d'utiliser la suite Microsoft 365;

CONSIDÉRANT QUE Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) doit procéder à la migration vers la suite Microsoft 365, mais que cette nouvelle charge n'était pas prévue dans le budget de VCCG;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des animations diversifiées dans le nouveau centre-ville en vue de dynamiser ce secteur et d'y développer une offre touristique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2023-11-1045 adoptée le 6 novembre 2023, la Ville souhaite octroyer une aide financière à VCCG pour la réalisation d'un sentier illuminé pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accessibilité des familles aux services, aux transports, aux installations et aux activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité et sécuritaire où il fait bon vivre pour les familles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité développement social et qualité de vie, lors des rencontres tenues le 30 novembre 2022, le 8 février 2023 et le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, lors de la rencontre tenue le 17 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser l'utilisation du surplus affectés – animations centre-ville;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 18 000 \$ du surplus affectés aux animations centre-ville vers le poste budgétaire « Subvention VCC 2024 » au fonds d'administration;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 5 000 \$ du poste budgétaire 2-729-50-0-91991 vers le poste budgétaire « Subvention VCC 2024 » au fonds d'administration; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2025 de Vie culturelle et communautaire de Granby, afin :

- de prévoir l'assistance technique ainsi que l'abonnement à la licence annuelle pour chacun de ses usagers ou usagères du logiciel Microsoft 365, sans frais;
- d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 18 000 \$ pour la réalisation du Sentier illuminé, versé sur présentation de pièces justificatives;
- d'accorder une aide financière additionnelle d'une somme de 49 200 \$ pour le camp de jour Club Vacances Jeunesse de 2023;
- d'accorder une aide financière d'une somme de 637 907 \$ pour l'organisation et la tenue du camp de jour Club Vacances Jeunesse de 2024;
- d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 30 000 \$ pour le programme de bonus salarial de 2024, sur présentation de preuves justificatives, si l'organisme enregistre un déficit;
- d'accorder une aide financière de 100 000 \$ pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale du Québec 2024;
- d'accorder une aide financière de 100 000 \$ pour l'animation du centre-ville en 2024;
- d'accorder une aide financière de 50 000 \$ pour les Rendez-vous culturels en 2024;
- d'accorder une aide financière de 6 000 \$ pour le projet Place du Marché, animée, pour 2024, pour un maximum de deux (2) jours d'activités par semaine; et
- d'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour la réalisation du parcours patrimonial;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 556-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 7 décembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1251

**Autorisation – Demande d'aide financière – Paniers de Noël de Suzie – Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-202;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière répond à l'orientation des saines habitudes de vie et plus précisément les actions suivantes de la politique jeunesse :

- Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs;
- Offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes; et
- Favoriser une bonne santé mentale chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 1 000 \$ est disponible à même le budget de la politique jeunesse 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie, pour la distribution de Paniers de Noël de Suzie, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 547-2023, en date du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1252

**Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité – Spectacle de fin d'année – Club de gymnastique Les Elfes de Granby – Granby Multi-Sports – 7 et 8 juin 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-196;

CONSIDÉRANT les retombées pour Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière à Granby Multi-Sports, d'une valeur maximale de 1 386,35 \$, équivalant au coût de location du centre sportif Léonard-Grondin pour la tenue de spectacle de fin d'année du club de gymnastique Les Elfes de Granby, les 7 et 8 juin 2024, conditionnellement à la réception du rapport d'activité et financier suite à l'événement, ainsi qu'une pièce justificative confirmant le coût de la location.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1253

**Demande d'aide financière – Remboursement des frais d'activité au Zoo de Granby – Journée internationale des personnes âgées – Centre d'action bénévole de Granby – Petits frères de Granby – Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska et Coop Autonomie chez-soi**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-203;

CONSIDÉRANT l'axe visé par le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT les valeurs d'inclusion et de participation sociale prônées par la politique municipale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                       appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière au montant de total de 727,66 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour le remboursement des frais d'activités lors de la Journée internationale des personnes âgées répartie comme suit :

- Centre d'action bénévole de Granby : 127,97 \$;
- Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska : 248,19 \$;
- Coop Autonomie chez-soi : 49,43 \$; et
- Les Petits frères de Granby : 302,07 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 548-2023, en date du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1254

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « G » en ajoutant une interdiction de virage à droite à l'intersection des rues Principale et Robinson et de remplacer l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Boivin, sur la rue du Mont Shefford et deux traverses sur le boulevard Robert**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « G » en ajoutant une interdiction de virage à droite à l'intersection des rues Principale et Robinson et de remplacer l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Boivin, sur la rue du Mont Shefford et deux traverses sur le boulevard Robert.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « G » en ajoutant une interdiction de virage à droite à l'intersection des rues Principale et Robinson et de remplacer l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Boivin, sur la rue du Mont Shefford et deux traverses sur le boulevard Robert ».

2023-12-1255

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant la limite de vitesse dans une zone scolaire afin de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Alexandra pour la zone scolaire de l'école primaire Parkview**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant la limite de vitesse dans une zone scolaire afin de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Alexandra pour la zone scolaire de l'école primaire Parkview.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant la limite de vitesse dans une zone scolaire afin de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Alexandra pour la zone scolaire de l'école primaire Parkview ».

2023-12-1256

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones GI19R et IG02I**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP35-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones GI19R et IG02I.

2023-12-1257

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP35-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones GI19R et IG02I**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP35-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP35-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones GI19R et IG02I », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 janvier 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1258

**Adoption – Règlement numéro 1273-2023 portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1273-2023 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1259

**Adoption – Règlement numéro 1274-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 \$ pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1274-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 \$ pour l'année 2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajouter deux (2) « Considérant » relativement à l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales et concernant un nouveau programme d'aide favorisant le logement locatif résidentiel; et
- Ajouter un nouvel article 6 intitulé « Autre disposition » concernant l'augmentation des loyers..

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1260

**Adoption – Règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1261

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1276-2023 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1276-2023 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, à l'article 9, les définitions « bâtiment assimilable à une résidence isolée » et « fosse septique ».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1262

**Adoption – Règlement numéro 1277-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 102 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'ajout d'une passerelle sur le sentier La Randonnée au Centre d'interprétation de la nature et les plans et devis pour l'inspection et la réhabilitation des vannes des déversoirs Laurent et Saint-Urbain et les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1277-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 102 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'ajout d'une passerelle sur le sentier La Randonnée au Centre d'interprétation de la nature et les plans et devis pour l'inspection et la réhabilitation des vannes des déversoirs Laurent et Saint-Urbain et les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1263

**Adoption – Règlement numéro 1278-2023 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1278-2023 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1264

**Adoption – Règlement numéro 1279-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1279-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1265

**Adoption – Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1266

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1281-2023 modifiant le Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 afin d'ajouter la compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques de bâtiment assimilable à une résidence isolée**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1281-2023 modifiant le Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 afin d'ajouter la compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques de bâtiment assimilable à une résidence isolée », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, à l'article 2, les définitions « bâtiment assimilable à une résidence isolée » et « fosse septique ».

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1267

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1282-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à interdire le stationnement en tout temps dans les allées de circulation de la rue Lemieux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1282-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à interdire le stationnement en tout temps dans les allées de circulation de la rue Lemieux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté avec la modification suivante :

- modifier le texte de l'article 2.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1268

**Adoption – Règlement numéro 1283-2023 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1283-2023 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1269

**Adoption – Règlement numéro 1284-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1284-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1270

**Adoption – Règlement numéro 1285-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone F118C à même une partie de la zone F114C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone F118C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2023 et SP30-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1285-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone F118C à même une partie de la zone F114C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone F118C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2023 et SP30-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1271

## **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

### **1. M. Bruno Junior St-Amand, district 8**

M. Bruno Junior St-Amand questionne les décisions difficiles que le conseil a eu à prendre pour le budget 2024. Il compare l'année 2021 à celle de 2023 et constate une augmentation de 47 postes permanents versus une augmentation de population à 1,9 %.

### **2. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi questionne au sujet du forum sur l'itinérance ainsi que le remboursement des frais pour la journée internationale des personnes âgées (point 12. 9).

### **3. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne le rôle des citoyens dans la gestion de la Ville en lien avec l'itinérance et la proactivité de la Ville dans ce dossier.

### **4. M. Robert Casavant, district 8**

M. Robert Casavant questionne la rediffusion du défilé de Noël.

### **5. M. Patrick Parent, district 2 (par courriel)**

M. Patrick Parent questionne le nouveau pouvoir accordé par le projet de loi no 39 en matière d'expropriation ainsi que l'élaboration du plan de foresterie urbaine (point 6.12).

2023-12-1272

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe